

ANTISEMITISME

Loi Yadan : une union militante sous couvert de libertés publiques

TRIBUNE. Avec plus de 650 000 signatures, la pétition contre la loi portée par Caroline Yadan dépasse le simple désaccord juridique. Elle s'inscrit dans une dynamique de mobilisation politique où s'entremêlent défense des libertés, mobilisation militante et stratégies de confrontation.

PAR

- [MARC KNOBEL](#)
- [IANNIS RODER](#)

Publié le 14/04/2026 à 08h30



Caroline Yadan, députée Ensemble pour la République en séance, le 3 décembre dernier, à l'Assemblée nationale. Isa Harsin/Sipa ISA HARSIN/SIPA

La proposition de loi « visant à lutter contre les formes renouvelées de l'antisémitisme », portée par la députée Caroline Yadan et inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée pour le 16 avril 2026, s'inscrit dans un contexte de recrudescence préoccupante des actes et propos antijuifs. Elle intervient à un moment où certaines expressions publiques franchissent des seuils inacceptables.

Selon sa rapporteuse, et contrairement à ce que véhiculent des opposants à la loi, aucun article de ce texte ne permettrait de restreindre le débat démocratique, mais bien d'en préciser les limites. Ainsi, critiquer la politique d'un État, contester une intervention militaire ou dénoncer une situation jugée injuste et insupportable relève pleinement du débat public. En revanche, appeler à la disparition d'un État, justifier des violences y compris terroristes ou relativiser des faits graves engage une autre logique. C'est cette frontière, parfois floue mais essentielle, que la proposition de loi entend clarifier.

Révélatrice d'un malaise politique

En réponse, une pétition déposée sur le site de l'Assemblée nationale a recueilli plus de 674 000 signatures, le 13 avril. Elle dénonce un texte qui opérerait un amalgame entre antisémitisme et antisionisme, et alerte sur un risque d'atteinte aux libertés publiques. Pour ses signataires, la loi pourrait entraver la critique légitime de la politique israélienne et, paradoxalement, affaiblir la lutte contre l'antisémitisme.

Ces inquiétudes ne peuvent être écartées d'un revers de main. Elles traduisent une sensibilité réelle dans une partie de l'opinion, attachée à la liberté d'expression et méfiante à l'égard de toute extension du champ pénal. Mais la pétition ne se limite pas à l'expression de ces préoccupations : elle devient aussi le support d'une mobilisation politique plus large.

À mesure qu'elle gagne en visibilité, cette initiative est reprise et amplifiée, notamment par des acteurs politiques et militants, en particulier dans la sphère de La France insoumise. Elle s'inscrit alors dans une grille de lecture politique déjà constituée – dénonciation de l'« islamophobie », référence à Gaza, critique du « colonialisme » – qui permet de fédérer des publics divers : militants pro-palestiniens, collectifs antiracistes, organisations syndicales ou mouvances décoloniales.

Dans cette configuration, l'opposition à la loi dépasse le cadre du débat juridique. Elle s'agrège à une critique plus globale des institutions et du pouvoir, accusés de restreindre la parole et de vouloir disqualifier certaines causes. La polarisation qui en résulte ne vise pas seulement à convaincre, mais aussi à structurer un rapport de force et à consolider un camp.

Dans ce contexte, la complexité du texte de loi s'efface souvent derrière une représentation plus simple : celle d'un instrument présenté comme liberticide. Les débats juridiques – pourtant essentiels – passent au second plan, au profit d'un récit plus immédiatement mobilisateur.

Il en résulte un glissement : la discussion sur les contours précis de la loi laisse place à une opposition politique de principe, fondée sur l'idée qu'elle viserait, directement ou indirectement,

à criminaliser certaines formes d'engagement politique. Cette perception joue un rôle central dans la dynamique de mobilisation.

Une personnalisation inquiétante de la contestation

Parallèlement, le débat connaît une dérive préoccupante avec la multiplication d'attaques visant tous ceux qui se disent favorables à la loi et en premier lieu Caroline Yadan. Au-delà de la critique légitime d'un texte, certaines expressions relèvent d'une hostilité visant la personne elle-même, parfois sur un mode explicitement antisémite.

Dans plusieurs visuels diffusés sur les réseaux sociaux, Caroline Yadan est confondue avec Israël, réduite au drapeau et au symbole, jamais considérée comme une élue française à part entière. Elle apparaît devant un logo de l'Assemblée nationale en brandissant le drapeau israélien, comme si l'institution elle-même était annexée par un « camp » étranger. Dans un autre visuel, une Marianne bottée expulse un personnage drapé du drapeau israélien en proclamant « ici, c'est la France ! ». Dans un dernier, enfin, le slogan « NON À LA LOI YADAN » s'accompagne d'une mise en scène où Emmanuel Macron et Caroline Yadan bâillonnent la France - incarnée par une femme aux couleurs tricolores - avec un tissu bleu et blanc, comme si la loi n'était rien d'autre qu'un instrument israélien pour museler le peuple français. Ce type de représentation ne relève plus du débat démocratique : il participe d'un imaginaire ancien, où la loyauté des Français Juifs est mise en cause, où leur appartenance à la nation est suspectée et leur prétendue double allégeance dénoncée.

Cette situation est doublement alarmante. Elle l'est d'abord pour la sécurité même de l'élue, exposée à une violence verbale et symbolique intolérable. Elle l'est tout autant pour les valeurs de la République, dès lors qu'une responsable politique se voit visée, non pour ses idées seulement, mais en raison de ce qu'elle est, ou de ce qu'on projette sur elle. Dans ce déchaînement, c'est une forme renouvelée d'antisémitisme qui se donne à voir : un antisémitisme qui se drape dans le langage des droits, de l'antiracisme et de la cause palestinienne, mais qui, au bout du compte, ramène une élue de la Nation à une identité honnie, et met à l'épreuve la capacité de la République et de ses élus à protéger, sans trembler, ceux qui s'engagent pour lutter contre la haine des Juifs.

**Marc Knobel est historien et chercheur associé à l'Institut Jonathas de Bruxelles et Iannis Roder est historien, directeur de l'Observatoire de l'éducation de la Fondation Jean Jaurès.*